

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

**2021 V.220** Vœu relatif à la préemption des baux commerciaux prévue par la Ville de Paris dans le cadre du plan d'action pour les quartiers populaires

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise sanitaire a largement affaibli les services et les activités de proximité, déjà fragilisés par la concurrence des grandes enseignes ;

Considérant que la baisse du pouvoir d'achat des parisiens et la baisse des dépenses de consommation liées à la crise sanitaire pèsent lourdement sur les secteurs de l'artisanat, du commerce et des métiers d'art ;

Considérant que depuis 2004, la Ville de Paris a missionné la SEMAEST pour favoriser l'installation de commerçants et d'artisans dans les quartiers touchés par la vacance commerciale ou la mono-activité et assurer la présence de commerces dans les quartiers neufs ou en reconversion ;

Considérant que sur le territoire parisien, 90% de l'activité de la SEMAEST est consacrée à l'économie de proximité et à la revitalisation commerciale ;

Considérant la politique volontariste menée par la Ville de Paris visant à préserver et à développer le commerce de proximité et l'artisanat dans la capitale, et les opérations Vital'Quartier 1, Vital'Quartier 2 et le contrat de revitalisation commerciale ;

Considérant qu'en avril 2019, la Ville de Paris a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action pour les quartiers populaires ;

Considérant que ce plan fait état de la volonté de la Ville de Paris de diversifier l'activité commerciale avec l'implantation d'entreprises qui s'accompagne de la dynamisation des transports (tramway), la construction de logements, d'écoles, de crèches et d'espaces culturels et sportifs ;

Considérant que ce plan vise à améliorer le quotidien des 350.000 habitants des quartiers populaires parisiens ;

Considérant les demandes récurrentes des conseils de quartiers pour que soit mise en place l'expérimentation de la préemption des baux commerciaux, notamment dans les quartiers où les habitant-e-s luttent contre la spéculation immobilière et commerciale et dans les quartiers populaires ;

Considérant la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, facilite le droit de préemption pour les communes ;

Considérant le vœu déposé par les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen qui a été adopté au Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement du 30 novembre 2020 ;

Considérant la délibération 2021 DAE 71 relatif à la convention des partenariats pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie avec la caisse des Dépôts et Consignations et la Banque des Territoires ;

-----

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- qu'une expérimentation de la préemption des baux commerciaux soit lancée sur le territoire parisien ;
- que la préemption des baux commerciaux soit étudiée dans le cadre de l'étude avec la Banque des Territoires ;
- qu'une attention particulière soit accordée aux quartiers populaires.